

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LUBRUN Laurence, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PERSEHAYE Christel, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, BRUNEAU Daniel, CHATEL Jacques, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LELOUP Christian, LE CARVENNEC Eric, MAACHI Mostefa (jusqu'au point 16), MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOUARD Eric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : Mme LAMBERT Pamela (pouvoir donné à Mme LEMOINE Martine), Mme BIDAULT Martine (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), M. LEROY Michel (pouvoir donné à VINET Paul), M. ROBIEUX Christophe (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa)

Secrétaire de séance : Mme LUBRUN Laurence

<u>Nombre de délégués en exercice :</u>	<u>Quorum :</u>	<u>Nombre de délégués présents :</u>	<u>Nombre de votants :</u>
42	22	33 (des points 1 à 16) 32 (des points 17 à 24)	37 (des points 1 à 16) 35 (des points 17 à 24)

L'Assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e)secrétaire de séance
2. PV du 13 octobre 2022
3. Compte-rendu des décisions

Affaires Générales

4. Adhésion de Saint Hilaire sur Risle au SMAEP du Merlerault
5. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SyMOA pour la mise en œuvre d'une étude préalable à la réalisation d'un programme pluriannuel de restauration des cours d'eau
6. Règlement de la compétence voirie

Finances

7. Décision modificative budget annexe TEOM, budget général
8. Fonds de concours

Marchés publics

9. Marché public de prestation de services en assurances : Attribution
10. Marché de travaux de voirie en agglomération 2021-2022 : Avenant n°1
11. Marché de travaux de réfection des réseaux d'assainissement collectif, d'adduction en eau potable et aménagement de voirie sur la commune de Sées : Avenant n°2 au lot n°3 « Aménagement de voirie »
12. Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'éco-réhabilitation performante d'un bâti ancien à vocation de bureaux, à Sées (61 500) : Avenant n°2

Développement économique – Tourisme – Patrimoine locatif

13. Bail commercial pour un local sis rue Auguste Mottin à Sées à SOS-Electro
14. Subvention au Comité d'Organisation de la Foire aux Dindes
15. Subventions façade-vitrine : Lavoclaire, O Petit Marché
16. Vente boucherie Mortrée

Urbanisme et Habitat

17. SCOT
18. Subventions OPAH
19. Avenant de prolongation programme SARE

Assainissement et Eau potable

20. RPQS SPANC 2021
21. Tarifs 2023 Assainissement collectif et Eau potable

Déchets ménagers et assimilés

22. Création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA et Nomination des membres de la commission

Développement territorial

23. Gares de Sées et Surdon

Autres domaines de compétences

24. Informations et questions diverses

1. Désignation d'un(e)secrétaire de séance

Mme Laurence LUBRUN est désignée secrétaire de séance.

2. PV du 13 octobre 2022

Le procès-verbal du 13 octobre 2022 a été adressé à tous les délégués.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 est adopté à l'unanimité et signés par le Président et la secrétaire de séance.

3. Compte-rendu des décisions

Délibération DEL-2022-12-96 - Compte rendu de décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISION n°59/2022 du 27/09/2022 - Remboursement par le Budget annexe « Petite Enfance » au Budget Général des frais de combustibles de l'école maternelle La Lavanderie

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
CONSIDERANT qu'il existe un point de livraison unique pour le gaz alimentant l'école maternelle La Lavanderie et la Maison de la Petite Enfance, que les factures ont été payées sur le budget général et qu'il convient dès lors que la part revenant à la Maison de la Petite Enfance soit remboursée par le budget annexe « Petite Enfance »,

DECIDE

Article 1 : Le remboursement des frais de combustibles par le budget annexe « Petite Enfance » au budget général à hauteur de 20 % du montant total des dépenses est accepté.

Article 2 : La présente décision concerne les dépenses de combustibles de l'année 2022.

DECISION n°60/2022 du 27/09/2022 - Remboursement par le Budget annexe TEOM au Budget Général des frais d'affranchissement

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT
CONSIDERANT que les frais d'affranchissement sont payés dans leur globalité par le budget général, le budget annexe TEOM doit rembourser sa part,

DECIDE

Article 1 : Le remboursement des frais d'affranchissement par le budget annexe TEOM au budget général en fonction du réalisé de l'année est accepté.

Article 2 : La présente décision concerne les dépenses d'affranchissement de l'année 2022.

DECISION n°61/2022 du 6 octobre 2022 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des sanitaires et la création d'un préau à l'école de Chailloué - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 septembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des sanitaires et la création d'un préau à l'école de Chailloué est attribué au groupement composé de STUDIO 13 Architecture (mandataire), Interface Bâtiment, Magenta Ingénierie et Concept NF pour un taux de rémunération de 10,55 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 23 210,00 € HT (27 852,00 € TTC).

DECISION n°62/2022 du 6 octobre 2022 - Marché de travaux de plantation de haies bocagères - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 septembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de plantation de haies bocagères est attribué à l'entreprise Yzeux Aménagements pour un montant de 51 576,15 € (61 891,38 € TTC).

DECISION n°63/2022 du 6 octobre 2022 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg de Mortrée - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation au Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 septembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg de Mortrée est attribué au groupement composé de ECR Environnement Nord-Ouest (mandataire) et Atelier Strates en Strates SARL pour un taux de rémunération de 8,47 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 122 500 € HT (147 000 € TTC).

DECISION n°2022-10-64 du 14 octobre 2022 - Contrat de fourrière municipale avec la SARL KIK

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 - VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
 - VU le contrat proposé par la SARL KIK pour la prise en charge des animaux errants,
- CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne est compétente pour la « *prise en charge du refuge agréé pour la gestion des animaux errants dans les conditions définies par la convention de l'établissement retenu par la Communauté de Communes* »,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé la signature du contrat 24/24 de Fourrière municipale avec la SARL KIK relatif à la prise en charge des animaux errants sur le territoire de la communauté de communes, moyennant une redevance annuelle de 9 450 € TTC par an, correspondant à la tranche de 12 500 à 14 999 habitants.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

DECISION n°2022-10-65 du 14 octobre 2022 - Avenant au contrat Corepile

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication signé avec Corepile le 9 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec Corepile, ayant pour objet de définir les conditions d'éligibilité et modalités de versement du soutien financier à la collectivité par Corepile, est accepté.

DECISION n°2022-10-66 du 21 octobre 2022 - Délégation du Droit de Prémption Urbain à Mme PUITG, maire de Mortrée, pour la DIA 061 294 22 B0015 concernant le bien sis 48 bis Grande Rue à MORTREE

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° DEL-2022-10-87 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2022 relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain et autorisant le Président à déléguer ponctuellement, par voie de décision, l'exercice du droit de prémption urbain aux communes qui en feraient la demande pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA 061 294 22 B0015 concernant le bien sis 48 bis Grande Rue à MORTREE (sections BD 58 et BD 61), qui a été transmise à la Communauté de Communes le 5 septembre 2022 et le souhait de la commune de Mortrée de préempter ce bien du fait de sa situation dans le périmètre de l'étude EPFN pour la découverte de l'Orgueil et l'aménagement du parc dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg ;

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, délègue à Madame PUITG, maire de Mortrée, l'exercice du Droit de Prémption pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA 061 294 22 B0015 concernant le bien sis 48 bis Grande Rue à MORTREE (sections BD 58 et BD

DECISION n°2022-10-67 du 21 octobre 2022 - Mandat à Maître Didier LEFEBVRE dans le cadre de la procédure à l'encontre de la SAS Sartilly Industries

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
CONSIDERANT la procédure opposant la Communauté de Communes au groupe REVERDY dans le cadre de la remise en état d'une voirie dégradée le 12 juin 2018,
CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de ladite procédure,

DECIDE

Article 1 : de donner mandat à Maître Didier LEFEBVRE, Avocat associé au Barreau d'Alençon du Cabinet BLANCHET LEFEBVRE GALLOT afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dans le cadre de la procédure à l'encontre de la SAS SARTILLY INDUSTRIES (Reverdy Nutrition Equine) – La Fieffe Mariette – 50520 JUVIGNY LES VALLEES.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

DECISION n°2022-10-68 du 25 octobre 2022 - Convention de mise à disposition d'un terrain auprès de la commune d'Essay

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes des Sources de l'Orne met à disposition de la commune d'Essay, à titre gratuit, les parcelles suivantes, pour une surface totale de 17 691 m², afin que la commune puisse y réaliser un aménagement relevant de sa compétence :

AC 64	15 755 m ²
AC 70	27 m ²
AC 71	23 m ²
AC 72	48 m ²
AC 78	1 838 m ²

Article 2 : La convention fixant les modalités de cette mise à disposition telle qu'annexée à la présente décision est acceptée.

Article 3 : La convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

DECISION n°2022-10-69 du 26 octobre 2022 - Convention de mise à disposition ponctuelle des agents de la CdC pour la Mairie de Sées

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes des Sources de l'Orne a mis à disposition de la commune de Sées, pour les besoins de continuité de Service, Madame FERET Natacha pour la période de Novembre 2021 à Mars 2022 et Madame GONZALEZ Déborah pour la période de mars 2022.

Article 2 : Les conventions fixant les modalités de ces mises à disposition, et de remboursement, sont annexées à la présente décision.

Le détail récapitulatif est également annexé à cette décision.

DECISION n°2022-11-70 du 03 Novembre 2022 - Conventions de mise à disposition du personnel scolaire avec la Ville de Sées - Annule et remplace la décision n° DEC 51-2022 du 07 septembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°126/2015 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que les conventions de mise à disposition du personnel entre la Communauté de Communes et la Ville de Sées dans le cadre de la compétence scolaire expiraient au 31 décembre 2021 et qu'il convient de les renouveler,

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement des conventions de mises à dispositions de personnel avec la Ville de Sées dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire est accepté. Les conventions seront conclues du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, soit une durée de trois ans.

Article 2 : La prise en compte du remboursement des frais d'assurance au prorata du temps de la mise à disposition débutera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Le calcul du montant remboursé par la Communauté de Communes à la ville de Sées pour ces mises à disposition sera effectué au prorata des temps mis à disposition et prendra en compte tous les émoluments de la paie (salaire brut, indemnités, charges patronales, assurances, cotisations aux organismes sociaux...)

Le remboursement à la ville de Sées par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne se fera trimestriellement : 35000 € pour le 1^{er} trimestre, 35000 € pour le 2^{ème} trimestre, 35000 € pour le 3^{ème} trimestre, puis une régularisation annuelle sera effectuée sur le 4^{ème} trimestre.

DECISION n°2022-11-71 du 17 novembre 2022 - Contrat avec Alcome : Responsabilité Elargie des Producteurs

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
- VU Les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'environnement,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature du contrat-type entre la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

Article 2 : d'autoriser la signature du contrat type via le Portail et la dématérialisation des relations contractuelles par les responsables du service déchets.

DECISION n°2022-11-72 du 17 novembre 2022 - Convention avec CYCLEVIA pour la récupération des huiles usagées

Aux termes de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, tel qu'issu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (ci-après « REP ») « les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1er janvier 2022 ».

Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sont, à compter du 1er janvier 2022, tenues de contribuer à la Gestion des Déchets issus de ces produits.

Elles peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme agréé.

L'agrément de l'Éco-organisme a été délivré par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans.

Selon ses missions statutaires, l'Éco-organisme :

- i) assume les obligations mises à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires (art L.541-10 II, R. 541-86 et R. 543-3 et s. Code env.) et du cahier des charges fixé par arrêté ministériel établi pour la Filière ;
- ii) agit en qualité d'interlocuteur des autorités en charge d'organiser et de contrôler la Filière et notamment le Ministère de la Transition Écologique et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- iii) organise et saisit toutes les fois où cela est requis, le « Comité des parties prenantes » visé à l'article L.541-10 I du Code de l'environnement et dont la composition est fixée à l'article D.541-90 du même Code.

En pratique, l'Éco-organisme perçoit des Eco-contributions de la part de ses adhérents Metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une Reprise sans frais pour les Détenteurs. La Convention vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la Filière REP.

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 et le décret d'application n° 2021-1395 du 27 octobre 2021
- VU les articles L. 541-10-1, R.541-102, R.541-104 et 543-3 et s. du Code de l'environnement,
- VU le projet de convention telle qu'annexée à la présente

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature de la convention-type qui vise à organiser les relations entre l'Eco-organisme et la collectivité dans le cadre de la Filière REP telle qu'annexée à la présente.

La convention permet l'Enregistrement par l'Eco-organisme des points d'apport volontaire et de formaliser leurs obligations réciproques relatives aux Huiles usagées déposées dans les PAV de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne en vue de la Collecte par un Opérateur enregistré auprès de l'Eco-organisme.

Article 2 : d'autoriser la dématérialisation des relations contractuelles du contrat-type par les responsables du service déchets.

DECISION n°2022-11-73 du 17 novembre 2022 - Mission de service conseil permanent en assurances

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La mission de service conseil permanent en assurances à effet au 1er janvier 2023 et jusqu'au terme des contrats d'assurance est confiée à AUDIT ASSURANCES, pour un montant de 1 330 € HT par an. La convention afférente à cette mission est acceptée.

DECISION n°2022-11-74 du 17 novembre 2022 - Convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le TE61 pour le génie civil des travaux d'éclairage public Rue Potrel et rue de la Heuze à Mortrée

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la délibération n°35/2015 du 16 mars 2015 et la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'éclairage public situés rue Potrel et rue de la Heuze à Mortrée, la Communauté de Communes accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de génie civil au Te61 (Territoire d'Energie Orne).

Article 2 : Les travaux concernent l'étude détaillée (y compris le géoréférencement), les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de fourreaux d'éclairage public, la dépose de l'ancien matériel et du câble aérien, auxquels s'ajoute la maîtrise d'œuvre. La part revenant à la CdC est estimée à 1 243,02 € TTC y compris la maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'une convention individuelle avec le Syndicat d'Energie de l'Orne (TE61), telle qu'annexée à la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions

Affaires Générales

4. Adhésion de Saint Hilaire sur Risle au SMAEP du Merlerault d'Alençon

Délibération DEL-2022-12-97

Adhésion de Saint Hilaire sur Risle au SMAEP de la Région du Merlerault

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération du 11 octobre 2022, le Comité Syndical du SMAEP de la Région du Merlerault a accepté l'adhésion de la commune de Saint Hilaire sur Risle à compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'il convient que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, en tant que collectivité membre de ce syndicat, donne son accord sur ces adhésions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saint Hilaire sur Risle au SMAEP de la Région du Merlerault

5. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SyMOA pour la mise en œuvre d'une étude préalable à la réalisation d'un programme pluriannuel de restauration des cours d'eau

Délibération DEL-2022-12-98

Etude diagnostique des milieux aquatiques du bassin Orne amont Délégation de maîtrise d'ouvrage au SyMOA Participation financière aux frais d'étude

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet d'étude diagnostique des milieux aquatiques du bassin Orne amont, qui doit être réalisé sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SyMOA) en 2023/2024.

L'étude recouvre les territoires du SyMOA (Argentan Intercom, CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, CDC du Val d'Orne, CDC des Sources de l'Orne (communes de La Bellière et Francheville)), les communautés de communes des Vallées d'Auges et du Merlerault, du Pays de Falaise et des Sources de l'Orne (commune d'Almenêches).

Le montant de la dépense est évalué *a priori* à 111 012 € TTC.

La part relevant de la Communauté de communes des Sources de l'Orne (pour les cours d'eau situés sur la commune d'Almenêches) après application des aides prévue (estimées à 80 % du coût de l'étude (Agence de l'Eau Seine Normandie) et équirépartition des coûts en fonction du linéaire de cours d'eau concerné, s'élève à 1 % du coût de l'étude, soit *a priori* 222,02 € TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'accepter le principe d'une participation financière de la Communauté de communes à l'étude à hauteur de sa part, de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage au SyMOA pour la réalisation de l'étude, d'engager la Communauté de communes des Sources de l'Orne à inscrire le montant de sa participation financière au budget de l'année 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- sous réserve de l'obtention des subventions mentionnées, **d'ACCEPTER** la participation financière de la Communauté de communes à l'étude diagnostique des milieux aquatiques du bassin Orne amont à hauteur de 1 % du reste à charge,
- de **DELEGUER** la Maîtrise d'Ouvrage au SyMOA pour la réalisation de l'étude,
- de **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SyMOA et toutes les pièces relatives à cette opération.

6. Règlement de la compétence voirie

Délibération DEL-2022-12-99 Approbation du règlement de la compétence Voirie

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a adopté le règlement de la compétence Voirie.

Considérant que la compétence a depuis évolué, il propose au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter un règlement de la compétence Voirie mise à jour avec ces évolutions.

Il donne lecture du projet de règlement et précise que celui-ci a été validé en Commission Voirie et espaces publics.

- **Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement de la compétence Voirie tel qu'annexé à la présente délibération.

Finances

7. Décision modificative budget annexe TEOM, budget général

Délibération DEL-2022-12-100 Décision modificative n°2 - Budget Général 2022

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

1ERE SITUATION A RÉGULARISER

La Communauté de Communes doit installer des feux récompenses sur la commune de Macé. Cette dépense a été enregistrée comme travaux. Or, il n'y aura que de la fourniture.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Transférer les crédits du chapitre 23 « Immobilisations en cours » au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 2317-810 « Macé – Feux récompenses »	- 33 600,00 €
Art 2188 « Macé – Feux récompenses »	33 600,00 €
Total Dépenses d'investissement	0,00 €

2EME SITUATION A RÉGULARISER

Il manque 1 285,15 € dans le chapitre 66 « charges financières ».

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Transférer les crédits de l'article 615221 « Entretien bâtiments » à l'article 66111 « Intérêts des emprunts »

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses de fonctionnement	
Art 615221 « Entretien bâtiments »	- 1 286,00 €
Art 66111 « Intérêts des emprunts »	1 286,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget général suivant les modifications proposées précédemment.

Délibération DEL-2022-12-101
Décision modificative n°2 - Budget annexe TEOM 2022

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Rajout de crédit sur le chapitre Immobilisation incorporelles et sur le chapitre emprunt.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
2051	Logiciel	500,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	29 500,00 €	
1641	Emprunts et dettes		30 000,00 €
		30 000,00 €	30 000,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe TEOM suivant les modifications proposées précédemment.

8. Fonds de concours

Délibération DEL-2022-12-102 - Fonds de concours

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5214-16 V, prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des travaux donnant lieu à fonds de concours vont être réalisés sur différentes communes et **demande au Conseil** d'accepter le versement d'un fonds de concours de ces communes, selon le principe suivant : Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Le plan de financement de ces travaux et le montant des fonds de concours y afférant est détaillé en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la mise en place de ces fonds de concours.

Annexe à la délibération n° DEL-2022-12-102 du 15 décembre 2022							
FONDS DE CONCOURS POUR LES PROJETS EN COURS							
PROJETS	MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIES TTC	FCTVA	MONTANT FCTVA DEDUIT	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
		16,404%				50%	50,00%
Fonds de concours des communes vers la CDC							
Sées - Aménagement rue du Docteur Hommey	157 807,48 €	25 886,74 €	131 920,74 €	0,00 €	131 920,74 €	65 960,37 €	65 960,37 €
Mortrée - Acquisition balayeuse	22 040,00 €	3 615,44 €	18 424,56 €	0,00 €	18 424,56 €	9 212,28 €	7 369,82 €
Montmerrei - Acquisition balayeuse							1 842,46 €

Marchés publics

9. Marché public de prestation de services en assurances : Attribution

Délibération DEL-2022-12-103
Approbation du marché public de prestation de services en assurances et autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération n° 59/2020 du 16 juillet 2020 portant élection de la Commission d'Appel d'Offres

VU le projet de marché

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 octobre 2022

VU les autres pièces de la procédure

VU les offres présentées par les différents candidats à l'attribution du marché

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2022 a classé les offres des candidats pour le marché d'assurance dans l'ordre décroissant suivant :

Lot n°1 « Responsabilité civile »

1^{er} : l'offre de SMACL SA avec une note globale de 9,55 sur 10

Lot n°2 « Dommage aux biens »

1^{er} : l'offre de GROUPAMA avec une note globale de 9,6 sur 10

2^{ème} : l'offre de SMACL SA avec une note globale de 7,56 sur 10

Lot n°3 « Flotte automobile »

1^{er} : l'offre de SMACL SA avec une note globale de 9,9 sur 10

2^{ème} : l'offre de GREAT LAKES/PILLIOT avec une note globale de 9,67 sur 10

3^{ème} : l'offre de GROUPAMA avec une note globale de 8,05 sur 10

Lot n°4 « Prévoyance statutaire »

1^{er} : l'offre de GENERALI/WTW avec une note globale de 9,495 sur 10

2^{ème} : l'offre de CNP/SOFAXIS avec une note globale de 7,79 sur 10

Lot n°5 « Protection juridique »

1^{er} : l'offre de SHAM/SOFAXIS avec une note globale de 9,885 sur 10

2^{ème} : l'offre de CFDP/2C COURTAGE avec une note globale de 9,73 sur 10

3^{ème} : l'offre de SMACL SA avec une note globale de 7,40 sur 10

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché du marché public de prestation de services en assurances comme suit :

Lot n°1 Responsabilité civile	SMACL SA	Assiette de cotisation : 1 300 000 € Taux de prime : 0,53% HT Prime annuelle estimée : 7 510,10 € TTC		
Lot n°2 Dommage aux biens	GROUPAMA	Assiette de cotisation : 27 690 m ² Taux de prime : 0,40 €HT/m ² Estimation de la prime annuelle : 12 183,60 € TTC		
Lot n°3 Flotte automobile	SMACL SA	Prime globale € TTC annuelle à parc constant Flotte automobile : 11 761,67 € Marchandises transportées : 531 € Bris de machine : 619 €		
Lot n°4 Prévoyance statutaire	GENERALI/ WTW		CNRACL	IRCANTEC
	Assiette de cotisation – <u>TIB</u> + <u>NBI</u>		1 000 0000 €	860 000 €
	Taux de prime		6,89%	1,89%
	Prime annuelle estimée		68 900 €	16 254 €
Lot n°5 Protection juridique	SHAM/ SOFAXIS	PJ des personnes Physiques : non souscrite PJ des personnes morales : Prime annuelle : 1 611,58 € TTC		

- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de marché.

10. Marché de travaux de voirie en agglomération 2021-2022 : Avenant n°1

Délibération DEL-2022-12-104 Marché de travaux de voirie en agglomération 2021-2022 - Avenant n°1
--

Monsieur le Président expose les modifications introduites par l'avenant :

Sur le chantier n°1 à Essay et sur le chantier n°4 à Almenêches : Après vérification des niveaux il s'avère qu'il y a un problème d'évacuation des eaux pluviales alors pour palier à ce problème nous avons dû mettre des caniveaux grilles ce qui a pour conséquence la création de nouveaux prix (PN1).

Sur le chantier n°1 à Essay : Lors de l'exécution des travaux un problème de dénivélé a été constaté entre une clôture d'un riverain et notre trottoir, pour palier au problème une reprise de maçonnerie a été nécessaire ce qui a pour conséquence la création de nouveaux prix (PN2).

Sur le chantier n°2 à Sées : Lors du début des travaux il a été constaté que les joints des caniveaux étaient détériorés et qu'il était nécessaire de les refaire ce qui a pour conséquence la création de nouveaux prix (PN5 et PN6).

Des prix nouveaux ont donc été établis :

P.N.1	Fourniture et pose de caniveaux grille DN100 compris raccordement au réseau	ml	188,70 €
P.N.2	Reprise de maçonnerie de vide sous clôture	ml	22,85 €
P.N.5	Démolition et nettoyage de joint de caniveau	ml	36,40 €
P.N.6	Réalisation de joint de caniveau	ml	31,70 €

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 6 005,86 € HT (7 207,03€ TTC) et porte le montant du marché à 105 648,55 € HT (126 778,26 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTÉ** la plus-value relative aux travaux supplémentaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché pour un montant de 6 005,86 € HT (7 207,03€ TTC)
- **PRÉCISE** que le montant du marché est porté à 105 648,55 € HT (126 778,26 € TTC).

11. Marché de travaux de réfection des réseaux d'assainissement collectif, d'adduction en eau potable et aménagement de voirie sur la commune de Sées : Avenant n°2 au lot n°3 « Aménagement de voirie »

Délibération DEL-2022-12-105
Marché de travaux de réfection des réseaux d'assainissement collectif, d'adduction en eau potable et aménagement de voirie sur la commune de Sées
Avenant n°2 au lot n°3 « Aménagement de voirie »

Monsieur le Président expose les modifications introduites par l'avenant :

Des nouveaux prix ont été créés du fait de l'exiguïté de la voie et le nombre conséquent des réseaux. Afin de ne pas endommager ces réseaux l'entreprise au lieu de faire un terrassement à la pelle mécanique s'est vu obligée de réaliser les travaux avec une aspiratrice. Ce qui a pour conséquence une plus-value des prix

Des prix nouveaux ont donc été établis :

P.S.1	Plus-value au prix n°12 et n°16 pour canalisation Ø300 et Ø215	ml	75,00 €
P.S.2	Plus-value au prix n°13, n°14 et n°15 pour canalisation Ø110, Ø125 et Ø160	ml	35,00 €

Le montant de l'avenant n°2 au lot n°3 s'élève à 8 211,13 € HT (9 853,36 € TTC) et porte le montant du lot n°3 du marché à 119 285,88 € HT (143 143,06 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTÉ** la plus-value relative aux travaux supplémentaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°3 du marché pour un montant de 8 211,13 € HT (9 853,36 € TTC)

- **PRECISE** que le montant du lot n°3 du marché est porté à 119 285,88 € HT (143 143,06 € TTC)

12. Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'éco-réhabilitation performante d'un bâti ancien à vocation de bureaux, à Sées (61 500) : Avenant n°2

Délibération DEL-2022-12-106
Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'éco-réhabilitation performante d'un bâti ancien à vocation de bureaux à Sées
Avenant n°2

Monsieur le Président expose les modifications introduites par l'avenant :

- 1- Modifications du projet avant le lancement du 2e appel d'offre sur l'ensemble des lots qui nécessite une modification des documents graphiques, du CCTP, de l'étude thermique.
- 2- Ce qui entraîne une augmentation du volume des travaux dont du temps supplémentaire de réunion, de rédaction des CR, et de la vérification des factures.
- 3- Mission complémentaire : établissement et suivi du Calendrier détaillé d'exécution (ce qui ne se substitue pas à un travail OPC), il s'agit de récupérer auprès des entreprises en phase préparatoire leur temps d'exécution pour établir le calendrier puis le mettre à jour en fonction de l'avancement tout au long du chantier

Le montant de l'avenant n°2 au marché s'élève à 5 250,00 € HT (6 300,00 € TTC) et porte le montant du marché à 30 440,00 € HT (36 528,00 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTÉ** la plus-value relative aux missions supplémentaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au marché pour un montant de 5 250,00 € HT (6 300,00 € TTC)
- **PRECISE** que le montant du marché est porté à 30 440,00 € HT (36 528,00 € TTC)

Développement économique – Tourisme – Patrimoine locatif

13. Bail commercial pour un local sis rue Auguste Mottin à Sées à SOS-Electro

Délibération DEL-2022-12-107
Bail commercial pour un local sis 8 rue Auguste Mottin à Sées à SOS-Electro 61

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer un bail commercial avec SOS-Electro 61 pour la location d'un local sis 8 rue Auguste Mottin, aux conditions ci-après :

Article 1 : Un bail commercial est conclu avec SOS-Electro 61 représentée par Monsieur VAULEGEARD David pour la location d'un local sis 8 rue Auguste Mottin à Sées

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} décembre 2022 pour se terminer à pareille époque de l'année 2031. À son expiration et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois à l'avance, le bail sera reconduit tacitement.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 433,33 € HT, soit 520,00 € TTC.

Le montant du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) connu au moment de la signature, soit le coût du 2^{ème} trimestre (en 2022 : 123,65). Le loyer est assujetti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. En revanche, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner son accord pour la signature du bail commercial avec SOS-Electro d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} décembre 2022 pour la location d'un local sis 8 rue Auguste Mottin à Sées, sur la base d'un loyer de 433,33 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

14. Subvention au Comité d'Organisation de la Foire aux Dindes

Délibération DEL-2022-12-108 Subvention à l'association Comité d'Organisation de la Foire aux Dindes (COFAD)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Comité d'Organisation de la Foire aux Dindes (COFAD) pour l'année 2022.

M. Jean-Paul SAUVAGET étant membre de l'association concernée par la présente, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, **accepte** l'attribution de cette subvention.

15. Subventions façade-vitrine : Lavoclaire, O Petit Marché

Délibération DEL-2022-12-109 Subventions Façade et Vitrine

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les dossiers suivants, dont les travaux sont éligibles au titre des subventions Façades et Vitrines.

Ô Petit Marché (Mortrée)

- Commerce concerné : Epicerie à Mortrée (reprise du commerce Proxi)
- Nature des travaux éligibles : Enseigne
- Montant dépenses éligibles : 5 178 € HT
- Montant de la subvention demandée : **2 589 €** (50% pour enseigne)

Lavoclair (Sées)

- Commerce concerné : Laverie automatique
- Nature des travaux éligibles : Enseigne
- Montant dépenses éligibles : 940 € HT
- Montant de la subvention demandée : **470 €** (50% pour enseigne)

Ces subventions ne seront versées que sur présentation des factures acquittées conformément au règlement en vigueur

- **Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** d'attribuer ces subventions.

16. Vente boucherie Mortrée

Délibération DEL-2022-12-110

Vente du bâtiment comprenant la boucherie et deux logements à Mortrée

Monsieur le Président expose au Conseil que Monsieur Guillaume ROLLAND souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrée BD 102 et BD 249 sises 41 Grande rue à Mortrée, pour une contenance totale de 06 a 04 ca et qui comprennent la boucherie, deux logements aux 1^{er} et 2^{ème} étage, ainsi que le matériel affecté à la boucherie.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette vente et en cas d'acceptation d'en fixer le prix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de vendre à Monsieur Guillaume ROLLAND les parcelles cadastrée BD 102 et BD 249 sises 41 Grande rue à Mortrée, pour une contenance totale 06 a 04 ca, au prix de 80 000 €, ainsi que le matériel affecté à la boucherie (listé en annexe) pour un montant de 10 000 €.

- **RAPPELLE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette vente.

Urbanisme et Habitat

17. SCOT

Exposé de M. LE CARVENNEC :

Le SCOT est supérieur au PLUI, Cependant le SCOT traduit plus une réflexion et des orientations générales.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique, à l'échelle d'un bassin de vie plus large, dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Le SCOT est un document stratégique pour environ 20 ans, destiné à servir de cadre de référence pour différentes politiques sectorielles, notamment sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'environnement (biodiversité, de l'énergie et du climat...).

Le but d'un SCOT c'est d'une part de désenclaver les communes rurales, ainsi l'urbanisation, l'aménagement et le développement des territoires seront dans un SCOT spatialisés, afin de définir un équilibre sur les 4 EPCI.

Notre EPCI a un projet de territoire pour les années à venir, il est important que les enjeux de notre territoire soient bien identifiés et pris en compte au sein d'un SCOT ;

Notre intégration à un SCOT n'enlève rien à la stratégie d'aménagement de notre PLUI.
Tel que l'on a élaboré notre PLUI à ce jour, il devrait être compatible avec un SCOT, donc avec une notion plus souple et moins contraignante au niveau urbanisme, que la notion de conformité et le respect strict d'un règlement de PLUI.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a mis en place un nouveau cadre législatif d'application des règles d'urbanisme qui précise, en l'absence d'un SCOT les communes seront soumises à la règle d'urbanisme limité qui empêche d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation dans les PLUI, donc un certain nombre de contraintes s'appliqueront à notre territoire, réduisant les capacités d'urbanisation, mais également l'ensemble de l'activité économique à courte échéance.

Au regard de notre situation territoriale, il est proposé à M. le Préfet de l'Orne un périmètre de SCOT à l'échelle de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, de la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, de la CDC des Sources de l'Orne et de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Il nous est demandé de se prononcer rapidement et favorablement à la mise en œuvre de ce document, par une délibération acceptant la proposition de création de ce périmètre de SCOT.

Étapes d'élaboration du SCOT : entre janvier 2023 et deuxième semestre 2026

Déterminer un périmètre

Concertation entre EPCI (la gouvernance : un syndicat mixte composé des EPCI ou un PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural)

Élaboration du projet

Adoption du projet

Enquête publique

Approbation du SCOT

Suivi et révision

Délibération DEL-2022-12-111
Schéma de Cohérence Territoriale
Demande de création de périmètre comprenant la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et la Communauté Urbaine d'Alençon

Vu la loi n°2017-86 du 23 novembre 2018 et l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 de modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.143-1, L.143-4, L.143-5, L.143-16 ;

Monsieur le Président informe le conseil que plusieurs réunions d'échanges et de réflexion ont été engagées pour la définition d'un périmètre de SCOT à une échelle cohérente avec la Communauté Urbaine d'Alençon et les Communautés de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et des Sources de l'Orne, et que deux propositions ont déjà été faites auprès de la Préfecture. Actuellement, seule la Communauté Urbaine d'Alençon dispose d'un SCOT adopté le 18 décembre 2014.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un syndicat mixte compétent. L'article L.143-16 du code de l'urbanisme dispose que le SCOT est élaboré par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de l'évolution du document.

Le périmètre délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Celui-ci recouvre la totalité du périmètre des EPCI compétents en matière de SCOT.

Le périmètre est arrêté par le Préfet sur proposition des communes et des Établissements publics de coopération intercommunale compétents.

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne dispose statutairement de cette compétence SCOT.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 met en place un nouveau cadre législatif d'application des règles d'urbanisme. En l'absence de SCOT intégrant les nouvelles dispositions et sur un périmètre adapté, un certain nombre de contraintes s'appliqueront au territoire, réduisant les capacités d'urbanisation, mais également l'ensemble de l'activité économique des secteurs de la construction à courte échéance.

Il est proposé au regard de la situation territoriale de proposer à M. le Préfet de l'Orne un périmètre de SCOT à l'échelle de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et de la Communauté Urbaine d'Alençon, en retenant les EPCI qui se prononceront rapidement favorablement à la mise en œuvre de ce document stratégique, au regard des engagements et des incidences pour l'évolution des documents de planification intercommunaux. Cette échelle présente une pertinence de réflexion d'aménagement et de cohérence territoriale au sein du bassin de vie départemental et régional.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 25 voix pour, 0 voix contre, 10 abstentions (Mmes BIDAULT Martine (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), LECAMUS Florence, MEYER Martine, MM. EGRET Fabrice, BRUNEAU Daniel, GRASLAND Yves, LAMBERT Patrick, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, TAUPIN Jean-Marie):

➤ **ACCEPTE LA PROPOSITION DE CREATION D'UN PERIMETRE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE** correspondant à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, à la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien et à la Communauté Urbaine d'Alençon et à défaut d'accord de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, sur le périmètre de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et de la Communauté Urbaine d'Alençon, ayant déjà toutes exprimées leur accord sur ce périmètre.

➤ **AUTORISE MONSIEUR LE PRÉSIDENT OU SON DÉLÉGUÉ À SIGNER TOUS UTILES RELATIFS À CE DOSSIER.**

18. Subventions OPAH

Délibération DEL-2022-12-112 Subventions OPAH
--

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

Nom	Adresse du logement	Type de dossier	Montant de la participation CdC
M. et Mme AUBRY Marcel et Véronique	Aunou-sur-Orne	Autonomie de la personne	749 €
Mme GRUZ Renée	Almenêches	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme PLASSAIS Marion	Chailloué	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme LETOURNEUR Nathalie	Essay	Autonomie de la personne	389 €
Mme COLLIGNON Irène	La Ferrière-Béchet	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. et Mme KORNELIS Abe	Macé	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. CUVELIER Alain	Mortrée	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. DAGRON Jérémy et Mme MAILLARD Audrey	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. et Mme BUNEL Daniel	Sées	Autonomie de la personne	1 000 €
M. BOUGON Maxance	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. et Mme DESACHY Emmanuel et Maële	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. GIRAULT Damien	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme HUBERT Sandrine	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. LUCAS François-Joseph	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme MELOT Sarah	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. THIEULIN Manuel	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme GENISSEL Marie-Pierre	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €

M. ERNOUX Loïc	Tanville	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. BOTTET Loïc	Saint-Gervais-du-Perron	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. MONTCLAIR Jean-Jacques	Essay	Logement très dégradé	2 500 €

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 € pour les dossiers « Lutte contre la précarité énergétique », 2 500 € pour les dossiers « Logement très dégradé » et de 479 € et 389 € pour les dossiers « Autonomie de la personne ».

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à tous les demandeurs ci-dessus une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € et/ou une subvention au titre de « l'autonomie de la personne » ou « Logement très dégradé » pour les travaux de rénovation de leur logement. Ces subventions s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

19. Avenant de prolongation programme SARE

M. LE CARVENNEC présente l'activité 2022 d'INHARI qui a apporté aux habitants de notre territoire : 106 informations et conseils, 30 RDV pris sur 10 permanences et 7 accompagnements individuels, pour un montant de travaux total de 122 661 €, travaux accompagnés par l'équipe d'Inhari.

Il demande aux membres du Conseil Communautaire de renouveler la convention par un avenant afin de prolonger le programme SARE pour l'année 2023, avec la participation de la CDC pour 0,32 € par habitant soit 3 830 € pour l'année 2023.

Délibération DEL-2022-12-113
Avenant de prolongation à la Convention entre la Communauté de Communes et INHARI au titre du déploiement du programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique »

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 122/2021 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Communautaire a accepté la convention entre la Communauté de Communes et INHARI au titre du déploiement du programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique ».

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur le Président fait que, au 15 novembre 2022, 106 informations et conseils personnalisés ont déjà pu être dispensés, 30 rendez-vous pris en permanence et 7 accompagnements de projets de rénovation globale engagés. Pour aller chercher les aides nationales et régionales en faveur de la rénovation globale, 6 audits énergétiques financés par la Région Normandie ont été initiés.

Les travaux déjà engagés suite aux accompagnements initiés dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' représentent 122 661 € de travaux et 39 129 € d'aide de la Région Normandie, de l'Etat par MaPrimeRenov et des fournisseurs d'énergie.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé un avenant de prolongation dans les conditions suivantes :

- La prolongation de la convention établie avec l'espace conseil France Rénov' régional représenté par INHARI au titre du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2023.
- La participation de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne est calquée sur le financement de l'Espace Conseil France Rénov' par la Région Normandie, soit 0,32€/habitant. En prenant en compte les données INSEE de 2018 (11 971 habitants), cela représente un financement de 3 830 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la prolongation de la convention établie avec l'espace conseil France Rénov' régional représenté par INHARI au titre du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation.

Assainissement et Eau potable

20. RPQS SPANC 2021

Délibération DEL-2022-12-114
Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité
du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2021

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes pour être présenté à leur conseil municipal.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le R.P.Q.S. 2021 pour le SPANC.

Le Conseil Communautaire, après présentation de ce rapport et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2021

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

21. Tarifs 2023 Assainissement collectif et Eau potable

Délibération DEL-2022-12-115 Tarifs Assainissement collectif 2023

Le **Président rappelle** au Conseil Communautaire que tout service public d'assainissement quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R.2333-122 à R.2333-132.

Le Conseil Communautaire, compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement.

Ces charges comprennent notamment :

- les dépenses de fonctionnement du service, y compris les dépenses de personnel ;
- les dépenses d'entretien ;
- les charges d'intérêt de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations ;
- les charges d'amortissement des immobilisations.

Le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **DECIDE de fixer les tarifs Assainissement pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 comme suit :**

↳ Pour les Installations situées sur les Communes d'ALMENECHES, MONTMERREI et MORTREE
:

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,62 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de LA CHAPELLE PRES SEES :
Abonnement : 84 € HT
Tarif au m3 : 1,62 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune MACE :
Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,57 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune D'ESSAY :
Abonnement : 84 € HT
Tarif au m3 : 1,90 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de SEES :

Abonnement : 80,00 € HT
Tarif au m3 : 1,62 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de CHAILLOUE

Abonnement : 84 € HT
Tarif au m3 : 1,70 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de SAINT GERVAIS DU PERRON :

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,62 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de MEDAVY :

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,62

Délibération DEL-2022-12-116
Tarifs de l'Eau potable (territoire ex SIAEP Almenêches et ex SIAEP Sées) - Année 2023

Le Président rappelle les tarifs qui ont été appliqués en 2022 sur l'ex SIAEP d'Almenêches et sur l'ex SIAEP de Sées.

Tarifs 2022 appliqués sur l'Ex SIAEP Almenêches et l'ex SIAEP de Sées

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,52 € HT

Monsieur le Président explique qu'une hausse de la part variable de 0,02 € pendant 2 ans à partir de 2023 permettrait le financement sur le long terme du schéma directeur. Cette hausse permet de s'assurer de la viabilité du schéma directeur dans les conditions actuelles et a reçu un avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1 à L2224-6, L2224-7 à L2224-12-5, L2331-2 ;

DECIDE :

- **DE FIXER**, pour l'année 2023, les tarifs de l'eau potable comme suit :

Ex SIAEP Almenêches et Ex SIAEP de Sées

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
 - Part variable (m3) 0,54 € HT
-

M. VINET souhaite revenir sur deux points évoqués lors de la Commission Eau et Assainissement du 13 décembre 2022 :

- Mise en place des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif en cas de vente

Il est rappelé que le principe de rendre obligatoire (par modification du règlement de service) la réalisation d'un contrôle des raccordements d'un immeuble aux réseaux d'assainissement collectif en cas de vente avait été discuté et approuvé en Commission et en Conseil communautaire en 2021.

Il est proposé aux élus volontaires de se saisir de la question en participant à un groupe de travail chargé de définir les modalités de mise en œuvre de ces contrôles, afin de restituer leur proposition en Commission, avant de les soumettre au Conseil Communautaire.

Les élus suivants font part de leur souhait de faire partie de ce groupe de travail :

- Mme LECAMUS Florence
- M. BRUNEAU Daniel
- M. GAUDRÉ Didier
- M. HUGUIN Patrick
- M. LELOUP Christian
- M. ROGER Damien
- M. VINET Paul

- Délestage des réseaux électriques

L'impact des éventuelles mesures de délestage du réseau électrique sur le fonctionnement des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif est évoqué.

La CdC va tâcher de communiquer sur ce sujet via son Facebook et le Mag à paraître prochainement.

Service Eau Potable :

Du fait des capacités de stockage de réservoir, des coupures d'électricité de 2h ne devraient pas avoir d'impact majeur sur l'approvisionnement en eau de la plupart des usagers.

En revanche, les délestages entraîneraient une baisse de pression sur les secteurs disposant de station de surpression (pouvant éventuellement être problématique pour la Défense Incendie).

Dans le cas du Bouillon, des coupures d'eau seraient même à attendre.

Service Assainissement Collectif :

Dans le cas de l'assainissement collectif, les mesures de délestage entraîneraient l'arrêt des postes de refoulement, qui la plupart du temps ne disposent pas de volumes de stockage suffisants pour une période de 2h.

En conséquence, selon les ouvrages, les conséquences suivantes sont à craindre :

- trop-plein au milieu naturel
- débordement du poste de refoulement
- mise en charge des réseaux et débordement sous domaine public ou sous domaine privé

Par conséquent, il sera recommandé aux usagers de réduire le plus possible leurs rejets d'eaux usées en cas de délestage.

Déchets ménagers et assimilés

22. Création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA et Nomination des membres de la commission

Délibération DEL-2022-12-117

Création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA et nomination des membres de la commission

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Commune des Sources de l'Orne s'est engagée dans l'élaboration d'un programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), validé lors du Conseil Communautaire du 24 février 2022 (Délibération n°42/2022), afin de mettre en œuvre des actions pour atteindre les objectifs ambitieux du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Dans ce cadre et conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être mise en place. Elle aura le rôle de construire et évaluer les actions du programme de prévention. Cette instance n'a pas de rôle décisionnaire et soumet pour validation au Conseil Communautaire le programme à mettre en œuvre.

Sa composition n'est pas imposée, mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, la Commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA est constituée des collèges suivants :

Collège 1 : Elus locaux	Collège 2 : Partenaires institutionnels
<ul style="list-style-type: none">Président de la CDCVice-président en charge des déchetsElus de la Commission Déchet et /ou un représentant de chaque commune	Représentant de <ul style="list-style-type: none">L'ADEMELa Région Normandie
Collège 3 : Acteurs socio-économique	Collège 4 : Société civile
Constitué d'un représentant <ul style="list-style-type: none">Des bailleurs sociauxDe la Chambre des métiers et de l'ArtisanatDe la chambre de commerces et de l'industrieDe la chambre de l'agricultureEtablissements de l'enseignement secondaireEtablissements sanitaires et sociaux	Associations Communautés

Un courrier a été envoyé afin de nommer leurs représentants pour siéger à la CCES.

Les membres seront ensuite réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA, puis une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

Vous trouverez en annexe, la liste des personnes présentes à la première réunion du CCES.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et la composition des membres de la Commission Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- **APPROUVE** la liste en Annexe des structures identifiées pour siéger au sein de la CCES

Développement territorial

23. Gares de Sées et Surdon

Délibération DEL-2022-12-118
Accord de principe en faveur du projet d'acquisition foncière au profit de SNCF Gares et Connexions utile au complément d'accessibilité de la gare de Sées

Monsieur le Président informe le conseil que plusieurs réunions d'échange avec la SNCF Gares et Connexions ont été engagées pour réfléchir aux projets d'amélioration des gares de Sées et de Surdon. Pour

que les deux projets soient réalisables, les deux parties ont besoin mutuellement d'acquérir et de céder des terrains dont ils sont propriétaires.

Pour être plus précis, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne doit céder un terrain à la gare de Sées et la SNCF doit quant à elle céder un terrain à la gare de Surdon.

Les projets d'acquisition et de cession étant longs et nécessitant des études complémentaires pour la gare de Sées et de Surdon en 2023 (levés terrains, précisions des périmètres utiles, estimations financières des coûts fonciers, vérification des réseaux, etc.), la SNCF Gares & Connexions demande au Conseil Communautaire une délibération de principe à leur demande d'acquérir le foncier qui leur sera utile pour améliorer l'accessibilité de la gare de Sées. Pour cela, plusieurs conditions devront être respectées :

- L'emprise de la SNCF pour le projet lié au complément de la mise en accessibilité de la gare de Sées conduira à la suppression d'une partie du parking. Cette perte devra être compensée ;
- Les acquisitions foncières de Sées et de Surdon dépendront de la conclusion des études initiées en 2023 ;
- La SNCF devra proposer un projet de cession concernant tout ou partie des parcelles cadastrales ZC28, ZC29 et ZC32 permettant à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne de mener à bien son projet de parking et giratoire en gare de Surdon avec les infrastructures ferroviaires en place ;
- Les projets d'acquisition et de cession devront être équitables pour les deux parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

➤ ACCEPTE L'ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION FONCIERE AU PROFIT DE LA SNCF GARES ET CONNEXIONS UTILE AU COMPLEMENT D'ACCESSIBILITE DE LA GARE DE SEES

Autres domaines de compétences

24. Informations et questions diverses

(L'enregistrement de la séance n'ayant pas fonctionné, les questions diverses n'ont pu être retranscrites)

La secrétaire

Le Président

Laurence LUBRUN

Jean-Pierre FONTAINE